

**Décision N° 2024 - 208**

**Convention de partenariat entre Le Collectif pour la Culture en Essonne et la Commune de  
Sainte-Geneviève-des-Bois  
Exposition d'une œuvre dans l'espace public**

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de rendre l'art accessible et de proposer en ce sens, des œuvres dans l'espace public

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de travailler avec les artistes du territoire,

**VU** la proposition de Madame Sarah Garzoni de créer une œuvre sur le thème du biomimétisme qui sera exposée sur le parvis de la salle Gérard Philippe, rue Marc Sangnier,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec le Collectif pour la Culture en Essonne pour le projet précité,

**D'AUTORISER** l'accueil de l'œuvre, du 5 octobre au 2 novembre 2024, sans contrepartie financière.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 septembre 2024,



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

